



MED MSMEs

Policies for inclusive growth

THIS PROGRAMME IS FUNDED BY THE EUROPEAN UNION

TABADOOL



DURABILITE : PROPOSITION DE DIRECTIVE EUROPEENNE SUR LE DEVOIR DE VIGILANCE DES ENTREPRISES - QUELLES PERSPECTIVES POUR LES PME DU SUD-MEDITERRANEEN ?

La Commission européenne a publié le 23 février 2022 une proposition de directive sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité. Portant essentiellement sur les grandes entreprises, la directive ne manquera pas d'affecter demain les PME sud-méditerranéennes qui sont parties prenantes des chaînes de valeur des grandes entreprises européennes. Menace ou fenêtre d'opportunité pour ces PME ? Comment, dans tous les cas, devraient-elles se préparer dès à présent à un alignement vraisemblablement inévitable ? Quelle approche régionale pourrait être préconisée ? Questions cruciales engageant à la réflexion, à la sensibilisation et au dialogue. C'est ce que le Programme MED MSMEs se propose de faire le 13 octobre 2022 dans le cadre de son initiative TABADOOL.

La proposition en bref

Objet et champ d'application

L'objet de la proposition de directive est l'établissement de règles concernant les obligations des entreprises quant aux incidences négatives¹ réelles et potentielles sur les droits de l'homme et sur l'environnement de leurs propres activités, des activités de leurs filiales et des opérations de la chaîne de valeur. Son champ d'application s'étend à trois catégories d'entreprises :

1-les entreprises de l'UE employant plus de 500 salariés et réalisant un chiffre d'affaires (CA) net supérieur à 150 millions EUR à l'échelle mondiale ;

2-les entreprises de l'UE employant plus de 250 salariés et réalisant un CA net de plus de 40 millions EUR à l'échelle mondiale dont au moins 50% dans un ou plusieurs secteurs à fort impact² ;

3-les entreprises de pays tiers générant, dans l'UE, un CA net supérieur à 150 millions EUR ou bien un CA net supérieur à 40 millions EUR, à condition, dans ce dernier cas, qu'au moins 50% du CA net au niveau mondial ait été réalisé dans un ou plusieurs secteurs à fort impact.

Implications du devoir de vigilance

Le respect par les entreprises du devoir de vigilance implique qu'elles intègrent celui-ci dans leurs

politiques internes, afin de recenser, prévenir, supprimer ou réduire au minimum les incidences négatives sur les droits de l'homme et l'environnement. Elles doivent également établir une procédure relative aux plaintes, assurer le suivi de l'efficacité des mesures prises et communiquer publiquement sur leur devoir de vigilance.

Un réseau européen d'autorités de contrôle, composé de représentants des autorités de contrôle nationales à caractère public, désignées par les Etats membres, sera mis en place pour veiller au respect par les entreprises de leurs obligations de vigilance. Ces autorités de contrôle pourront, en cas d'infractions, imposer des sanctions effectives, dissuasives et proportionnées, déterminées par les Etats membres.

Les Petites et Moyennes Entreprises de l'UE

La proposition de directive exclut les PME de l'obligation de vigilance dont la charge administrative et financière les affecterait de manière disproportionnée. Elles seront cependant indirectement touchées par les dispositions de la proposition de directive du fait de leur présence dans les chaînes de valeur des entreprises, en tant que fournisseurs ou sous-traitants.

¹ Violation des droits et interdictions consacrés par les conventions internationales listées [ici](#).

² Énumérés [ici](#) (p. 38-39).



Des mesures d'accompagnement seront donc nécessaires en provenance :

-des Etats membres : soutien financier pour le renforcement des capacités des PME et création de plateformes dédiées ;

-de la Commission européenne : mise en place de mesures complémentaires dont un observatoire de la transparence des chaînes de valeur ;

-des entreprises ayant des relations commerciales bien établies avec des PME : appui à se conformer aux obligations de vigilance au cas où le respect de celles-ci compromettrait la viabilité de ces PME.

Le processus d'adoption

La proposition de directive sera soumise à l'approbation du Parlement européen et du Conseil. A ce stade, il est prévu qu'une fois adoptée, les États membres disposeront d'un délai de deux ans pour transposer la directive. Ses dispositions seront appliquées de manière différée dans le temps selon la catégorie d'entreprise concernée.

Une opportunité pour le Sud-Med

Si la date d'application de la future directive est encore incertaine et lointaine, la proposition, dans sa phase actuelle, mérite une attention particulière des pays du Voisinage Sud de l'UE.

Des enjeux majeurs

Elle participe en effet d'une tendance lourde à laquelle il sera tôt ou tard difficile de se soustraire, avec des implications en termes de pérennité pour les PME des pays tiers présentes dans les chaînes de valeur des entreprises européennes, et partant, de croissance économique et d'emplois. L'alignement des politiques de développement de l'entreprise, des réglementations et des instruments d'appui sur les exigences de la directive semble inéluctable à terme pour maintenir et consolider l'intégration économique de la zone EuroMed.

Une démarche volontariste nécessaire

Proposer dans ce contexte une démarche volontariste et préventive présente un double avantage : d'une part, elle permettrait d'éviter le risque d'être en déphasage avec la directive si celle-ci devait entrer en vigueur et affecter les PME sud-méditerranéennes impliquées dans les chaînes de valeur. D'autre part, une telle démarche offrirait à la région l'opportunité de se positionner en « first mover » et en partenaire crédible et privilégié de l'économie européenne.

Il convient à cet égard d'évoquer le [dialogue](#) organisé en juin dernier en Tunisie par la Délégation de l'UE où communication autour de la proposition de directive et sensibilisation des parties prenantes étaient à l'ordre du jour.

Un terrain favorable

Il convient dès lors d'être proactif notamment en matière de politiques et de réglementations. Du reste, le terrain est favorable : la proposition de la Commission insiste sur les « mesures d'accompagnement » à prévoir en faveur des « acteurs des chaînes de valeur mondiales qui sont indirectement touchés par les obligations de la directive ».

Si la perspective est stimulante, elle invite à l'anticipation et à la préparation grâce notamment à :

-un dialogue renforcé entre l'UE et les pays du Sud Méditerranéen autour des implications de la directive sur les chaînes de valeur ;

-un dialogue renforcé au niveau national avec le secteur privé et la société civile ;

-l'identification d'un « plan régional de mise à niveau » visant à accompagner les opérateurs dans leur transformation.

Enfin, prendre les devants, c'est être le plus possible au fait des outils et des pratiques de la responsabilité sociale des entreprises. Il est utile de se référer par exemple aux recommandations de la [plateforme RSE](#) de France Stratégie évoquant normes, reporting, information extra-financière, critères ESG (Environnement, Social, Gouvernance), standards dédiés aux PME...

Ressources utiles

[Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité \(2022\).](#)

[Annexe à la Proposition de directive.](#)

[Les dix principes du Pacte mondial des Nations unies \(2000\).](#)

[Les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des firmes multinationales \(2011\).](#)

[Guide OCDE sur le devoir de diligence pour une conduite responsable des entreprises \(2018\).](#)

[France Stratégie, Plateforme RSE, Contribution aux travaux de la présidence française du Conseil de l'Union européenne \(octobre 2021\).](#)